

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DU OU DES INDICES SOUS-JACENTS (TELS QUE DEFINIS AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 26 avril 2011

Credit Agricole CIB Financial Solutions
EUR 10.000.000 Emission de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en juin 2019
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 15.000.000.000 €
Garantie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3- Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 et les suppléments au Prospectus de Base qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Credit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Credit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(a)	Emetteur :	Credit Agricole CIB Financial Solutions
	(b)	Garant :	Credit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(a)	Souche n° :	275
	(b)	Tranche n° :	1
3.		Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.		Devise ou Devises Prévues(s) :	Euro (« EUR »)
5.		Montant Nominal Total :	
	(i)	Souche:	EUR 10.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 10.000.000
6.		Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) ou (« VNI »):	EUR 1.000
8.	(i)	Date d'Emission:	Le 26 avril 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Non Applicable
9.		Date d'Echéance:	Le 24 juin 2019, sous réserve de (i) la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au paragraphe 23(b)(xviii) ci-dessous, (ii) d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous.
10.		Base d'Intérêt:	Non Applicable
11.		Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur Indice (Autres détails indiqués au paragraphe 23(b) ci-dessous)
12.		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Non applicable
13.		Options:	Non applicable
14.		Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions du 15 octobre 2010.
15.		Méthode de placement:	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:	Non applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non applicable
20.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Non applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable au remboursement seulement
(a)	Dispositions applicables aux intérêts:	Non Applicable
(b)	Dispositions applicables au remboursement	Applicable
(i)	Indice(s) et/ou formule(s) à appliquer pour déterminer le principal dû :	EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E), tel que calculé et publié par le Sponsor.
(ii)	Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice :	Date d'Echéance
(iii)	Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions spécifiées à la Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :	Non applicable
(iv)	Moyenne :	Moyenne ne s'applique pas aux Titres
(v)	Nom(s) des Sponsors :	STOXX Limited
(vi)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s) :	« Bourse » désigne les bourses sur lesquelles les titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(vii)	Date(s) d'Observation :	Non applicable
(viii)	Période d'Observation :	Non applicable
(ix)	Jour de Bourse :	Base par Indice
(x)	Jour de Négociation Prévu :	Base par Indice
(xi)	Pondération :	Non applicable
(xii)	Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Normale
(xiii)	Date(s) d'Evaluation :	Dates d'Evaluation désignent selon le cas: - la Date d'Evaluation _{Initiale} (i.e. : le 17 juin 2011) au titre de l'Indice _{Initial} - la Date d'Evaluation _{Finale} (i.e. : le 17 juin 2019) au titre de l'Indice _{Final}
(xiv)	Période d'Evaluation :	Non applicable
(xv)	Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) :	Non applicable
(xvi)	Evènement Activant :	Non applicable
(xvii)	Evènement Désactivant :	Non applicable
(xviii)	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(a)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) est survenu, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique _t (où « t » désigne les années 1 à 3) payable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique _t , sera égal au Taux de Remboursement Automatique Anticipé _t × Valeur Nominale Indiquée

Etant entendu que :

« **Evènement de Remboursement Anticipé Automatique** » est réputé survenir si, à la

Date d'Evaluation_t (où « t » désigne les années 1 à 3), Indice_t est supérieur ou égal à l'Indice_{Initial}.

« **Heure d'Evaluation** » désigne l'Heure de Clôture Normale.

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}

« **Indice_t** » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul, à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_t.

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les Dates de Remboursement Anticipé Automatique_t (où « t » désigne les années 1 à 3) telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement Anticipé Automatique _t
1	24 juin 2013
2	24 juin 2015
3	26 juin 2017

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent les Taux de Remboursement Anticipé Automatique_t (où « t » désigne les années 1 à 3) telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Taux de Remboursement Anticipé Automatique _t
1	120%
2	140%
3	160%

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé

Automatique :

Désignent les Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, (où « t » désigne les années 1 à 3) telle que définies ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique,
1	17 juin 2013
2	17 juin 2015
3	19 juin 2017

(xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles ou différentes si besoin est : Voir l'Annexe

24. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds** Non applicable

25. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR** Non applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur** Non applicable

27. **Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres** Non applicable

28. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Voir l'Annexe

29. **Montant de Remboursement Anticipé**

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Article 7(f) applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. **Forme des Titres:** Titres Dématérialisés

(i) **Forme des Titres Dématérialisés:** Titres Dématérialisés au Porteur

(ii) **Etablissement Mandataire:** Non applicable

(iii) **Certificat Global Provisoire:** Non applicable

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvré de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvré de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée. Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté à la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET2
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné: Non applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
37. **Représentation des Titulaires de Titres/Masse:** Article 18 applicable
- Représentant Principal :**
- CACEIS Corporate Trust
- Représenté par Jean-Michel DESMARET
- 14, rue Rouget de Lisle
- 92130 Issy les Moulineaux

FRANCE

Représentant Suppléant :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

FRANCE

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

- | | | |
|-----|---|---|
| 38. | Stipulations relatives à la Consolidation: | Non applicable |
| 39. | Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)): | Non applicable |
| 40. | Illégalité et Force Majeure (Clause 21): | Applicable |
| 41. | Agent de Calcul: | Credit Agricole Corporate and Investment Bank |
| 42. | Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit: | Non applicable |
| 43. | Autres modalités ou conditions particulières: | Non applicable |
| 44. | Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s): | Voir Section « Fiscalité – France » du Prospectus de Base |

PLACEMENT

- | | | | |
|-----|-----|--|----------------|
| 45. | (a) | Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés: | Non applicable |
| | (b) | Date du Contrat de Souscription: | Non applicable |
| | (c) | Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant): | Non applicable |

- | | | |
|-----|--|---|
| 46. | Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur: | Credit Agricole Corporate and Investment Bank

9 quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

France |
| 47. | Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie: | Non applicable |
| 48. | Offre non exemptée : | Non applicable |
| 49. | Restrictions de Vente Supplémentaires: | Non applicable |
| 50. | Restrictions de Vente aux Etats-Unis: | Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites <i>Regulation S</i>). En conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S Person, et ce conformément à la <i>Regulation S</i> . |
| 51. | Conditions de l'Offre : | Non applicable |

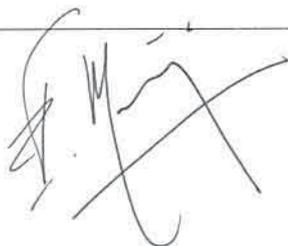
OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 15.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: _____
Dûment habilité 

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
2. **NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette senior à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) **Raisons de l'offre:** *Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base*
 - (ii) **Produits Nets Estimés :** EUR 10.000.000
 - (iii) **Frais Totaux Estimés :** EUR 6.120
5. **RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement):**
Indication du Rendement: Non applicable
6. **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)**
Informations après l'Emission L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.
7. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)** Non applicable
8. **INFORMATIONS PRATIQUES**
 - (i) **Code ISIN:** FR0011024272

- (ii) Code commun: 060790388
- (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable
- (iv) Livraison: Livraison franco
- (v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable

ANNEXE

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

1/ MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

Le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si l'Indice_{Final} est supérieur ou égal à Indice_{Initial} , le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times 180\%$$

2/ Si Indice_{Final} est (i) strictement inférieur à Indice_{Initial} et (ii) supérieur ou égal à 60% de l'Indice_{Initial} :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times 100\%$$

3/ Si Indice_{Final} est strictement inférieur à 60% de l'Indice_{Initial} :

$$\text{Valeur Nominale Indiquée} \times \left(\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} \right)$$

Etant entendu que :

« **Indice_{Initial}** » désigne le niveau de l'Indice tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}.

« **Indice_{Final}** » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

2/ INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.

- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.